



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-38

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 31

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JEUNES

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a créé, par délibération n°22-092 du 18 octobre 2022, un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Dénommé « Club Jeunes », il leur permet de bénéficier d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Le Club Jeunes est géré au quotidien par un directeur et des équipes d'animation, qui développent des projets d'activités en cohérence avec le projet éducatif, sous la supervision du service jeunesse et loisirs du Pôle enfance famille.

Le Club Jeunes, en sa qualité d'entité éducative (accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes) est déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse (SDJES), et soumis à la réglementation applicable à l'accueil collectif de mineurs.

Par ailleurs, le Club Jeunes participe pleinement, avec ses partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), au projet éducatif territorial de la commune 2023-2026.

Il est donc nécessaire de fixer clairement les modalités d'accès et les règles de fonctionnement de ce Club Jeunes dans un règlement intérieur.

La fixation des règles générales d'organisation du service public du Club Jeunes relevant de la compétence du conseil municipal, il est proposé à celui-ci d'approuver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°22-092 du 18 octobre 2022,
Vu l'avis de la Commission Enfance – Education – Sports – Jeunesse en date du 11 mars 2024,

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Club Jeunes annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,


Pierre GONZALEZ


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.